

Juin 2019

**Règlement officiel du Jeu SAS Gîtes de France en Bretagne
Vive l'Été avec My Gîtes Breizh - 2019**



ARTICLE 1 : ORGANISATION

Organisateur principal :
SAS Gîtes de France en Bretagne - 5 rue Alexander Fleming CS 60420 - 22194 PLERIN CEDEX
02 57 18 00 00 – contact@gites-de-france-en-bretagne.com
N° SIRET 532 654 696 00014

Co-Organisateurs :
Association Gîtes de France Côtes d'Armor – 5 rue Alexander Fleming – 22000 Plérin
Association Gîtes de France Ille et Vilaine – 103 A av. H. Fréville – 35200 Rennes
Association Gîtes de France Morbihan – 42 av du Président Wilson – 56400 Auray

La SAS Gîtes de France en Bretagne ainsi que les Associations des Gîtes de France 22, 35 et 56, organisent un jeu qui aura lieu du vendredi 21 juin au vendredi 5 juillet 2019, inclus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible sur le site <https://jeu.mygitesbreizh.com/>. La participation au jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et n'est pas réservée à des clients. Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation, conformément à la loi informatique et liberté.

Pour s'inscrire et participer, chaque joueur devra remplir le formulaire disponible sur le site <https://jeu.mygitesbreizh.com/> (un seul formulaire par foyer). Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP).

Le Jeu est limité à un gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la SAS Gîtes de France en Bretagne, des associations Gîtes de France 22, 35 et 56, ainsi que les membres de leur famille.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile ; tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site des organisateurs, sera annulé par les organisateurs, qui se réservent tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 : DÉTERMINATION DU GAGNANT

Le Jeu « Vive l'été avec My Gites Breizh » repose sur l'observation et la connaissance touristique des départements des Côtes d'Armor, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan. Le participant doit situer à l'aide du curseur de la souris, sur une carte, en un temps limité, trois lieux ou événements touristiques, représentés par des photos. Il peut utiliser des indices qui lui décomptent du temps.

ARTICLE 4 : DOTATION

1 lieu découvert = un chèque cadeau SAS Gîtes de France en Bretagne de 10 euros
2 lieux découverts = un chèque cadeau SAS Gîtes de France en Bretagne de 20 euros
3 lieux découverts = un chèque cadeau SAS Gîtes de France en Bretagne de 30 euros

Ces gains ne pourront en aucun cas être échangés contre des espèces. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur prix, ils n'auraient droit à aucune compensation de la part des organisateurs.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES CHEQUES CADEAUX

Les chèques cadeaux gagnés en participant au Jeu « Vive l'été avec My Gites Breizh » mentionnent précisément le montant de la remise en euros, les dates de début et de fin de validité du chèque ainsi que les conditions d'utilisation.

Le montant du chèque cadeau est à déduire d'un contrat, souscrit exclusivement auprès de la centrale de Réservation SAS Gîtes de France en Bretagne, à partir du 21/06/2019 et avant le 31/12/2019, pour un séjour en Gîtes de France en Côtes d'Armor, Ille et Vilaine ou Morbihan. La date de validité du chèque est mentionnée sur chaque chèque. Elle peut être différente selon les dates de participation.

Il n'est accepté qu'un seul chèque cadeau par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) valable sur un contrat de location d'une semaine minimum, souscrit auprès de la centrale de Réservation SAS Gîtes de France en Bretagne - non échangeable - non remboursable - non cessible et non cumulable avec tout autre bon cadeau. Les chèques sont à imprimer et à retourner avec le contrat de réservation. Le chèque ne peut donner droit à aucune contrepartie monétaire, y compris le rendu de monnaie. Il est placé sous l'entière responsabilité du porteur sans aucun recours possible en cas de perte ou de vol. Le chèque devra être utilisé impérativement pendant la période de validité, laquelle ne peut faire l'objet d'aucune prolongation.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession des organisateurs ou de leurs prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Les informations communiquées par le participant lors de son enregistrement seront utilisées à des fins liées directement au jeu et ne seront pas communiquées à des tiers sans permission préalable dudit participant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les 3 associations et la SAS Gîtes de France en Bretagne dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès au jeu sur le serveur. Si des circonstances l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que leur responsabilité puisse être engagée par ce fait. Enfin, les 3 associations et la SAS Gîtes de France en Bretagne déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du jeu.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

Toute participation frauduleuse sera annulée et la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites pénales. Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure du Jeu toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse du jeu à nadege@gites-de-bretagne.com.

Les données fournies pour la gestion du Jeu sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et à leur dotation le cas échéant.

ARTICLE 10 : GRATUITÉ DU JEU & ENVOI DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à nadege@gites-de-bretagne.com. Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la SAS Gîtes de France en Bretagne, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie des éléments du site internet et de tout autre support de communication publicitaire servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 12 : PUBLICATION DU GAGNANT

Les gagnants autorisent d'ores et déjà les 3 associations et la SAS Gîtes de France en Bretagne à publier, dans le cadre de la publication des résultats, son nom, quel qu'en soit le support, sans que cela lui confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution du lot.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse du jeu nadege@gites-de-bretagne.com.